



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 077-217702901-20260724-DM_2026_16-CC

DECISION DU MAIRE N°2026-16

MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LA CRÉATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE – MAPA 2025-01 DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE LOT 2 – ENTREPRISE 2FBATIMENT

Le maire de Méry-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 relatifs aux procédures adaptées ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2025-16 du 17 novembre 2025 par laquelle le lot 2 (cloisons – menuiseries intérieures – peintures – revêtements de sols et murs – faux-plafonds) est attribué à l'entreprise SAS TOP AMENAGEMENT sise 2, rue Gay Lussac à Meaux (77).

Considérant la déclaration de sous-traitance annexée au profit de la société 2FBATIMENT sise 52, rue Brunetière à Aulnay-sous-Bois (93) pour les prestations de plâtrerie.

DECIDE

Article 1 : d'accepter la déclaration de sous-traitance avec de la société 2FBATIMENT sise 52, rue Brunetière à Aulnay-sous-Bois (93) pour les prestations de plâtrerie pour le lot 2 du marché MAPA 2025-01.

Article 2 : Le montant du contrat de sous-traitance est de 10 000,00 € H.T. avec un taux de TVA en autoliquidation (TVA due par le titulaire du lot 2). Le prix est forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations et transmise au Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à madame la comptable publique.

À Méry-sur-Marne, 24 juillet 2026

Le maire,

Sami SEDDIK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.